

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20141117-DEL125-14-DE
Date de télétransmission : 28/11/2014
Date de réception préfecture : 28/11/2014

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2014

DELIBERATION N° DEL125-14

L'an deux mille quatorze, le 17 novembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 10 novembre 2014
s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI,
M. GERACI, V. GOYVANNIER, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, et MM. R. BAH,
P. BERTHOLLET, Y. BOUCLIER, S. DUBOIS, A. DUSSERRE, H. EL GARÈS, J. FABBRO,
J-P. GABBERO, B. LEBRUN, J. PAVAN, Y. PERRIER, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} Nadège AMBREGNI (Pouvoir à Sylvie CUSSIGH en date du 17/11/14)
M^{me} Alberte BONNIN DESSARTS (Pouvoir à Michèle BREUILLE en date du 17/11/14)
M. Georges MORIN (Pouvoir à Isabelle BEREZIAT en date du 17/11/14)
M. Claude SERGENT (Pouvoir à Jean PAVAN en date du 17/11/14)
M^{me} Christine TISON (Pouvoir à Pierre VERRI en date du 17/11/14)

Absents excusés :

M. Daniel FINAZZO

M^{me} Chantal FERRACIOLI a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Admission en non valeurs – exercice 2014.

Rapporteur : Pierre VERRI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Le receveur de la Trésorerie Principale de Saint-Martin-d'Hères a transmis un état des produits irrécouvrables du budget de la commune. Il concerne les années 2008 à 2014.

La procédure de recouvrement de ces titres a été réalisée par le comptable mais n'a pu aboutir pour différents motifs.

Il est proposé au conseil municipal une admission en non valeur des sommes ci-dessous :

- Liste n°765290532 : 657,80 €
- Liste n°761886232 : 814,02 €
- Liste n°1200120532 : 3 171,74 €

Soit un total de : 4 643,56 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver les admissions en non valeurs,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2014 au chapitre 65 (article 654).

Conclusions :

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 17 novembre 2014.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI